

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2234

présenté par

M. Cellier, Mme Rossi, Mme Petel, M. Colas-Roy, Mme Pouzyreff, Mme Sarles, M. Batut,
M. Chassaing, M. Masségli, M. Paluszkiwicz, Mme Melchior et Mme Sylla

ARTICLE 24

À l'alinéa 4, après le mot :

« commercial, »

insérer le mot :

« tertiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit d'installer des systèmes de production d'énergies renouvelables ou des toitures végétalisées sur un nombre limitatif de bâtiment créant plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol. Les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal sont concernés par cette obligation.

Le présent amendement vise à y assujettir les bâtiments à usage tertiaire. Selon les statistiques du Ministère de la Transition écologique, en 2020, plus de 4,8 millions de m² de nouveaux bureaux ont été construits. Ces bureaux représentent un gisement important pour l'installation de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable, sans consommer de foncier, c'est-à-dire sans artificialisation des sols.

Par ailleurs, on peut s'attendre à ce que la généralisation de cette obligation à des bâtiments présentant une certaine uniformité fasse rapidement baisser les coûts d'installation, limitant l'impact sur les maîtres d'ouvrages.